MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE FONDS VERT
pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

GUIDE
À L'INTENTION
DES DÉCIDEURS LOCAUX



FRANCE NATION VERTE

Agir · Mobiliser · Accélérer

Sommaire

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires — 4

Les données clés du fonds vert — 6

Axe 1 : Renforcer la performance environnementale — 8

Rénovation énergétique des bâtiments publics — 9

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets — 11

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public — 13

Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique — 16

Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les PAPI — 17

Prévention des inondations : l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI — 19

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents — 21

Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques — 22

Prévention des risques d'incendies de forêt — 23

Recul du trait de côte — 25

Fonds de renaturation des villes — 27

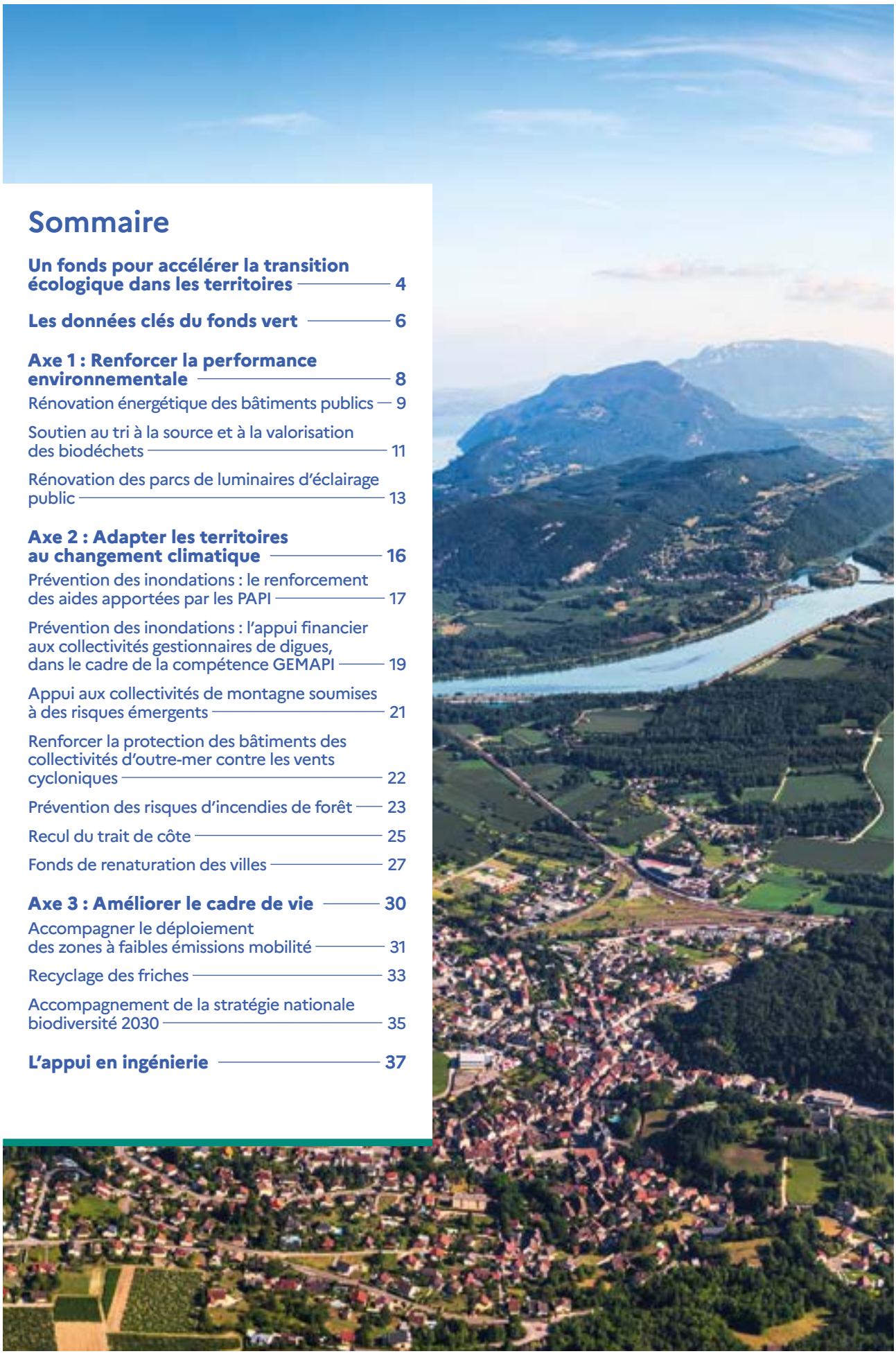
Axe 3 : Améliorer le cadre de vie — 30

Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité — 31

Recyclage des friches — 33

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 — 35

L'appui en ingénierie — 37





« Ce sont les territoires qui ont entre leurs mains la plupart des compétences décisives pour la transition écologique, comme la mobilité, la restauration de la biodiversité, la gestion de l'eau ou des déchets. Ils connaissent parfaitement les défis environnementaux auxquels ils sont confrontés, et c'est en les associant que nous pourrons agir pleinement et partout. »

Élisabeth Borne, Première ministre



« Les collectivités territoriales sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels la France s'est engagée. Si on souhaite être efficace sur ces questions, il faut une union des énergies et une convergence des actions entre le national et le local. Une partie des solutions est dans les territoires. »

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires



Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels…

Trois types d'action

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

OBJECTIFS DE L'AMBITION VERTE	ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT
Réduction de 40 % des émissions de CO_2 des bâtiments tertiaires en 2030	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
10 % des espaces naturels en protection forte	Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées
Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de **55 %** au niveau européen /1990	Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité Aide à la rénovation énergétique
Division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031	Aide au recyclage des friches Aide à la renaturation en ville
Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030	Aide au tri et à la valorisation des déchets
Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires	Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cyloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte Aide à la renaturation en villes
Résorption des points noirs de la trame verte et bleue	Aide au rétablissement des continuités écologiques

Une gestion déconcentrée

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Cette volonté de déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements. Au cœur du dispositif : la plateforme Aides-Territoires[1] présente, par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et l'outil numérique[2], Démarches simplifiées, permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction de son dossier.

Un accompagnement adapté

Pour aider les projets à émerger un soutien en ingénierie est apporté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Différentes agences de l'État, comme les agences de l'eau, le CEREMA, l'ADEME ou l'OFB apportent également leur soutien aux porteurs de projets. Enfin, l'efficacité des actions entreprises est évaluée grâce à des indicateurs de performance.

Rendez-vous sur la plateforme aides-territoires.fr/fondsvert

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

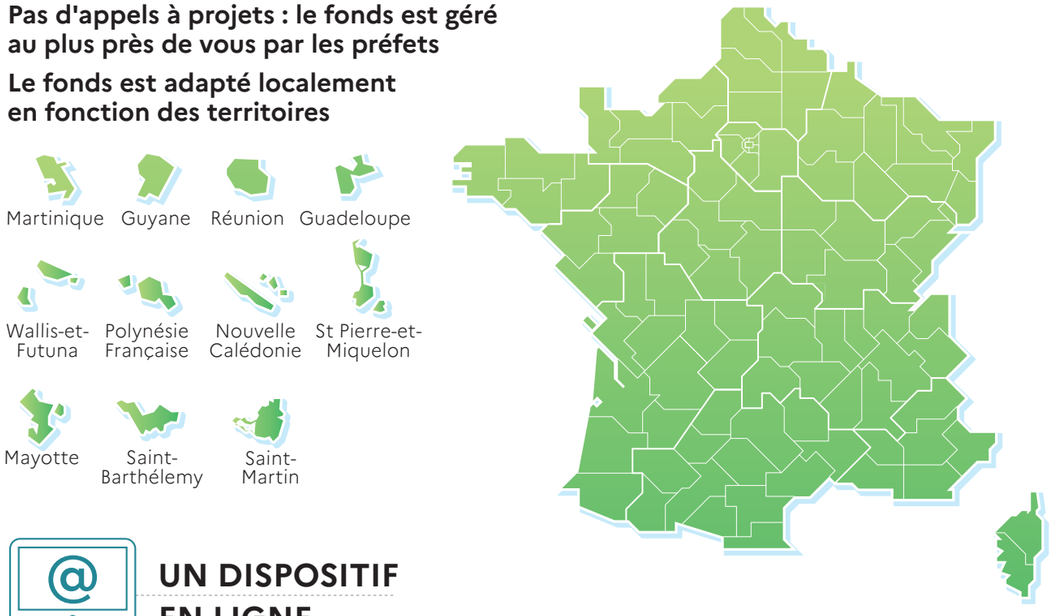
Le Fonds Vert

Le fonds de la transition écologique pour, par et avec vous

2 milliards d'euros pour soutenir vos projets verts

Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets

Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Renouvellement de l'éclairage public

...

Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes

...

Amélioration du cadre de vie

- Appui à la mise en place des ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

...

UN DISPOSITIF EN LIGNE

La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaitre l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.

UN LANCEMENT DÈS JANVIER 2023

FRANCE NATION VERTE

Agir · Mobiliser · Accélérer

AXE 1

RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :
ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience. Et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.

La rénovation énergétique des bâtiments publics



LE CONTEXTE

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments et 280 millions de mètres carrés de patrimoine bâti (27 % du parc tertiaire national), les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. L'objectif est, d'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m² (loi ELAN).

81 %

des consommations énergétiques des communes de l'Hexagone proviennent des bâtiments communaux.

[Source : Plan Bâtiment durable]

LA MESURE

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

AXE 1

LES IMPACTS ATTENDUS

Par la rénovation énergétique des bâtiments publics et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités jouent **un rôle exemplaire** en faveur du climat.

- **Elles diminuent leur consommation d'énergie** par une meilleure isolation générale des bâtiments ou la modernisation de leur système d'éclairage.
- **Elles émettent moins de gaz à effet de serre** grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.
- **Elles réduisent leur facture énergétique** (qui pour les seules communes s'élève à près de 44 euros par habitant et par an, soit une facture de 2,6 milliards d'euros).

LES TRAVAUX CONCERNÉS

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à **l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux** et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- **sur des actions dites « à gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage…)
- **sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- **sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde** combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Les porteurs de projet éligibles sont notamment les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



LE CONTEXTE

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont éliminés dans des décharges ou des incinérateurs, avec le reste des ordures ménagères. Des objectifs nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen : en 2030, seuls 10 % des déchets ménagers et assimilés pourront faire l'objet d'une mise en décharge.

157

collectivités avaient mis en place ou étaient en train d'organiser une collecte séparée des biodéchets en 2019.

[Source : Ademe]

LA MESURE

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- **la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets** : sont ainsi concernés les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages ;
- **la valorisation des biodéchets** : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

AXE 1

LES IMPACTS ATTENDUS

Le tri à la source des biodéchets permet une réduction de l'émission nette de gaz à effet de serre et limite les impacts environnementaux et sociaux du traitement des déchets. Le déploiement du tri à la source des biodéchets contribue à faire du citoyen un acteur décisif de l'adaptation.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics locaux (en particulier les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Les concessionnaires, délégataires et mandataires peuvent également déposer un dossier de candidature, avec l'accord de la collectivité ou établissement public concerné.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



LE CONTEXTE

Le parc de luminaires est ancien, les Leds ne représentent que 10 % de 9,5 millions des points lumineux de l'éclairage public. En outre, le taux de remplacement des équipements n'est que de 3 % par an alors que ses enjeux sont multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public).

LA MESURE

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

41 %

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public.

[Source : Ademe]

AXE 1

LES IMPACTS ATTENDUS

Une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant extinction, diminution de la puissance et du nombre de point lumineux, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh).
Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.
Le fonds est destiné à financer notamment :

- **des subventions d'études de diagnostic territorial** et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- **des subventions d'ingénierie et d'études préalables** au dimensionnement du parc de luminaire ;
- **des subventions d'investissements** permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



AXE 2



ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'été 2022 en a fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction.

Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en Outre-mer, d'incendies de forêts, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte et renforcer la renaturation des villes pour conserver leur habitabilité.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.

Prévention des inondations

Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



LE CONTEXTE

En France, le risque inondation est le premier risque naturel, notamment au regard du nombre de communes et de personnes concernées. Le réchauffement climatique accentue ce risque. En zones urbaines ou rurales, en plaine, en montagne ou sur le littoral, l'ensemble du territoire français est vulnérable.

LA MESURE

Le fonds vert rendra possible le financement d'actions des **programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) que les collectivités territoriales n'auraient pas eu les moyens de financer. Le fonds vert pourra auss**i compléter le financement d'actions déjà inscrites dans les PAPI en venant apporter des financements complémentaires de ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « fonds Barnier »). Les actions ainsi soutenues permettront d'améliorer la connaissance du risque, la surveillance, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et les ouvrages de protection hydrauliques.

550 M€

Les inondations représentent en moyenne environ 550 M€ de dommages par an en ce qui concerne les bâtiments assurés.

[Source : Caisse centrale de réassurance – 2020]

AXE 2

LES IMPACTS ATTENDUS

Une meilleure prévention des inondations préserve les vies humaines, améliore la résilience des territoires face au changement climatique et réduit les dommages économiques des inondations.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont **les collectivités territoriales ou leurs groupements** assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou de protection (PAPI).

• **Les actions déjà inscrites dans un PAPI** bénéficient d'un complément de 10 à 20 % du financement par le FPRNM lorsqu'un un ensemble d'actions non structurelles (information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc.) a déjà été engagé. Il peut s'agir :
- **d'animation** du PAPI ;
- de travaux de **réduction de la vulnérabilité** des bâtiments publics,
- d'études ou travaux visant à prévenir le risque d'inondation par la **gestion des milieux aquatiques**,
- de **travaux structurels** sur les écoulements ou les ouvrages hydrauliques.

• Les actions non retenues préalablement dans un PAPI faute de financement suffisant bénéficient d'un taux de financement majoré de 20 %.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Prévention des inondations

Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)



LE CONTEXTE

Le bon entretien des digues, qui sont gérées par les collectivités territoriales dans le cadre de la compétence GEMAPI, est primordial pour assurer leur fiabilité et la protection des personnes et des biens face aux inondations - premier risque naturel en France, notamment au regard du nombre de communes et de personnes concernées.

LA MESURE

Le fonds vert permet de compléter les financements de la taxe GEMAPI et éventuellement du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ». Il permet d'accompagner les collectivités territoriales et notamment les EPCI à fiscalité propre ou leurs groupements, à qui ont été confiées la gestion des digues et la définition des systèmes d'endiguement.
Le fonds vert aidera ainsi à mettre en œuvre **la protection des populations contre les inondations par des systèmes d'endiguement**, en complément de la taxe GEMAPI ; il pourra aussi contribuer notamment à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés.

8 000 kms

Plus de 8 000 kms de digues en France métropolitaine protègent plusieurs millions de personnes contre les crues soudaines et les submersions marines.

AXE 2

LES IMPACTS ATTENDUS

Le soutien aux systèmes d'endiguement vise à assurer une protection pérenne et fiable aux habitants et aux activités installés dans les zones protégées par ces systèmes.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont **les collectivités territoriales ou leurs groupements gestionnaires** de digues et organisées en systèmes d'endiguement ou bénéficiant du transfert ou de la délégation de cette compétence (GEMAPI).

Les collectivités territoriales ayant des difficultés à mettre en œuvre la protection contre les inondations par des digues seront soutenues financièrement pour, notamment :

- **les opérations contribuant au maintien du niveau de protection** (en complément éventuel des financements apportés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs – FPRNM) : entretien et réparation des ouvrages, entretien du lit de la rivière en lien avec le niveau de protection ou visant à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés ;
- **les opérations visant une augmentation du niveau de protection**, pour de petites collectivités territoriales et pour des opérations ciblées quand un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) n'est pas l'outil adapté.
- **la coordination à l'échelle d'un bassin** pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

LE CONTEXTE

Le changement climatique provoque le recul et la fonte des glaciers français, aboutissant à une évolution des risques naturels en montagne : déstabilisation de terrains, avalanches et éboulements, formation de lacs glaciaires pouvant se vidanger brutalement… Le suivi de cette évolution est nécessaire, pour caractériser l'aléa et prendre les mesures indispensables à la préservation des vies humaines et des activités économiques.



LA MESURE

Le fonds vert apporte un soutien aux collectivités de montagne pour les aider à instrumenter des sites, y accéder et mettre en place des plans d'action de prévention.

LES IMPACTS ATTENDUS

La mesure vise à mieux protéger les populations des communes de montagne, notamment en aval des sites présentant un risque glaciaire ou périglaciaire, par la mise en place d'actions de prévention appropriées aux évolutions du risque.
De manière générale, elle contribue à améliorer la connaissance des risques naturels en montagne et haute montagne ainsi que leurs évolutions dans le contexte du changement climatique.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités territoriales de montagne ou leurs groupements compétents en matière de prévention des risques naturels. Les opérations concernées sont notamment celles destinées à :
• améliorer la connaissance et le suivi de l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou de haute montagne pouvant menacer un territoire urbanisé ;
• adapter des actions de prévention déjà existantes ou mettre en place des actions de prévention nouvelles ;
• mettre en place des mesures de protection des habitations.

-65 %

Entre 1924 et 2021, le glacier pyrénéen d'Ossoue s'est raccourci de 630 m, soit 65 % de perte.

[Source : Nature France]

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

AXE 2

Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques



LE CONTEXTE

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques. Le changement climatique renforce ce risque et le coût financier nécessaire pour réduire la vulnérabilité des constructions.

LA MESURE

Le fonds vert accompagne les collectivités qui souhaitent renforcer la résistance de leurs bâtiments

LES IMPACTS ATTENDUS

• Réduire la vulnérabilité des territoires ultramarins exposés à un risque de vents cycloniques.
• Offrir aux populations des bâtiments publics présentant une résistance renforcée en cas de survenue d'évènements météo extrêmes.
• Faciliter la gestion de crise et réduire le coût des dommages sur les biens.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Sont éligibles les communes, les intercommunalités ainsi que les collectivités territoriales de la Guadeloupe, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte.
La mesure proposée consiste à apporter une subvention aux projets sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales qu'il s'agisse par exemple de réhabilitation lourde et de reconstruction ou de modification ciblée : rénovation et renforcement du bâtiment. Les bâtiments concernés sont :
• les écoles et les mairies ;
• les collèges, les lycées et les SDIS ;
• les logements sociaux.

2 Mds

En 2017, sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, aux Antilles, l'ouragan Irma et ses vents moyens à plus de 285 km/h ont provoqué des dégâts évalués à 2 milliards d'euros.

[Source : Caisse centrale de réassurance]

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Prévention des risques d'incendies de forêt



LE CONTEXTE

L'été 2022 a montré que, du fait du changement climatique, une très large partie du territoire hexagonal est désormais exposée aux risques d'incendies de forêt et de végétation. La prévention de ce risque repose notamment sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Neuf feux sur 10 étant d'origine humaine ainsi, la connaissance et l'information préventive jouent également un rôle fondamental dans les dispositifs à mettre en œuvre.

LA MESURE

Le fonds vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

72 000

hectares ont brûlé en France entre janvier et novembre 2022 (dont 50 000 entre juin et septembre).

[Source : European Forest Fire Information System]

AXE 2

LES IMPACTS ATTENDUS

Les actions soutenues auront pour effet **d'améliorer la connaissance des risques, de renforcer la protection des zones habitées** situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain en anticipant l'extension de ces zones au vu de l'impact du changement climatique, de **réduire les temps d'intervention des secours** en cas d'incendie, **d'améliorer la connaissance des risques** et donc la résilience des territoires concernés.
Le fonds vert permettra aussi d'amplifier les actions de prévention réalisées par les communes déjà concernées par un **plan de prévention des risques d'incendies de forêts** (206 communes en août 2022) et d'inciter les communes qui n'en sont pas encore dotées de s'engager dans le déploiement d'actions concrètes de prévention.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Toute collectivité territoriale, EPCI ainsi que les établissements publics d'incendie et de secours peuvent solliciter un financement. **Les actions éligibles sont notamment :**

- Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies
- Réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise
- Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées
- Suivi de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement
- Détection précoce des départs de feux, surveillance
- Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Recul du trait de côte



LE CONTEXTE

La France compte 20 000 km de littoral soumis à un phénomène d'érosion renforcé par le dérèglement climatique et l'élévation du niveau de la mer. Désormais le recul du trait de côte touche l'ensemble des départements français et 20 % des communes des côtes françaises sont aujourd'hui soumises à un phénomène d'érosion tel qu'elles doivent engager une recomposition de leur territoire.

LA MESURE

Le fonds vert cofinancera les cartographies d'exposition au recul du trait de côtes des territoires exposés, des actions de recomposition des territoires dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ainsi que des travaux d'adaptation ou de relocalisation.

30 km²

C'est la surface totale perdue au niveau des secteurs en recul de métropole et des départements et régions d'outre-mer entre 1960 et 2010.

[Source : Géolittoral]

AXE 2

LES IMPACTS ATTENDUS

Ces actions serviront à :
• **anticiper** pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et ne pas augmenter le nombre de biens exposés ;
• **apporter des solutions** aux biens existants déjà exposés via les outils de maîtrise foncière ;
• **accompagner les projets** de recomposition spatiale dans les zones non exposées à l'érosion.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les territoires éligibles sont ceux affectés par l'érosion côtière, soit 20 % des côtes françaises.
Les porteurs de projets éligibles et signataires d'un PPA sont les EPCI à fiscalité propre.
Et en particulier, pour la réalisation de la cartographie d'exposition au recul du trait de côte, les 126 communes exposées figurant sur la liste publiée au *Journal officiel* du 30 avril 2022[1] qui sera complétée d'ici la fin de l'année par de nouvelles collectivités volontaires.

Les aides serviront en particulier financement de :
• **la cartographie d'exposition au recul du trait de côte** aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;
• **la contractualisation** des projets partenariaux d'aménagement (PPA) ;
• **l'adaptation de l'hôtellerie de plein air et des campings**

1. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726134

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Fonds de renaturation des villes



LE CONTEXTE

Alors que 80 % de la population française vit dans les villes, ces dernières payent un lourd tribut aux effets du changement climatique : îlots de chaleur urbains, pics de pollution, inondation… La présence de la nature en ville aide à leur adaptation.

LA MESURE

Le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

-5 °C

L'emploi judicieux d'arbres d'ombrage réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

[Source : Ademe]

AXE 2



LES IMPACTS ATTENDUS

Outre le rafraîchissement urbain, de multiples cobénéfices sont attendus :
- protection de la biodiversité ;
- amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ;
- limitation des inondations ;
- diminution des nuisances sonores ;
- stockage du CO_2 ;
- approvisionnement et alimentation locale ;
- amélioration du bien-être et de la santé.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets renaturation localisés dans l'espace urbain. Sont concernés en particulier :
- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- les établissements publics locaux ;
- les établissements publics de l'État ;
- les bailleurs sociaux.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer à :
- la renaturation des sols et espaces urbains ;
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville ;
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



AXE 3



AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions, limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le recyclage des friches, protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale biodiversité : par ces trois mesures phares, le fond vert fait de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.

Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)



LE CONTEXTE

La qualité de l'air en France s'améliore mais elle n'est pas partout conforme aux normes européennes et continue à présenter un risque sanitaire. Le domaine des transports est particulièrement émetteur d'oxydes d'azote et de particules. Pour réduire son impact sur l'environnement et limiter le coût de la mobilité, l'un des principaux enjeux est de limiter la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises.

LA MESURE

Le fonds vert accompagne la création et le déploiement des « zones à faibles émissions mobilité » (ZFE-m) prévues par la loi Climat et résilience (43 agglomérations). Elles restreignent la circulation des véhicules les plus polluants pour améliorer la qualité de l'air (oxyde d'azote, particules fines).

40 000

décès sont provoqués, chaque année en France, par la pollution de l'air, en particulier par les dioxydes d'azote et les particules fines générés par les véhicules.

[Source : MTE-CT]

AXE 3

LES IMPACTS ATTENDUS

Le déploiement de ZFE-m dans les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants va améliorer la qualité de l'air, et donc bénéficier à la santé et à l'environnement. Des cobénéfices importants sont également attendus en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement de mobilités actives.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités concernées par une ZFE-m créée par arrêté (en vigueur ou à l'étude), y compris les collectivités limitrophes, le Département ou la Région aidant les collectivités et leurs établissements publics à finaliser la création et le déploiement des 43 ZFE-m obligatoires et à renforcer les ZFE-m déjà créées.
Les actions éligibles au fonds sont celles destinées en particulier à :

- aider les collectivités territoriales à finaliser la création et le déploiement des 43 ZFE-m obligatoires ainsi qu'à poursuivre le renforcement progressif des ZFE-m déjà créées ;
- renforcer l'accompagnement des usagers des ZFE-m ;
- favoriser l'acceptabilité de la mise en œuvre des ZFE-m et soutenir les ménages et les entreprises dans les changements concernant tant la mobilité des personnes que la logistique urbaine.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Recyclage des friches



LE CONTEXTE

Les friches représentent un important gisement foncier. Leur reconquête constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le recyclage de ces espaces, qui implique souvent des opérations de démolition et de dépollution importantes, représente un coût important pour les collectivités.

LA MESURE

Le fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.

150 000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France. Dans notre pays chaque année en moyenne 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés.

[Source : Cerema]

AXE 3

LES IMPACTS ATTENDUS

Le recyclage des friches contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Cette mesure présente des bénéfices :
• écologiques : protection de la biodiversité, réduction du risque de ruissellement, augmentation du stockage carbone… ;
• socio-économiques : coûts des équipements publics, réduction des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, revitalisation des territoires délaissés, augmentation du potentiel de production agricole…

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les crédits du fonds vert financeront notamment des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche, définie comme :
• tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre-mer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés ;
• un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Le fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche. Il s'agit notamment :
• des collectivités, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
• des établissements publics de l'État ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
• des aménageurs publics ;
• des organismes fonciers solidaires ;
• des bailleurs sociaux ;
• des entreprises privées, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement et du respect de la réglementation européenne des aides d'État.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



LE CONTEXTE

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel, qui abrite des espaces et des espèces remarquables. Avec la métropole et les territoires d'outre-mer, elle représente le deuxième espace maritime du monde, et accueille près de 10 % des surfaces de récifs coralliens. Plus de 180 000 espèces sont actuellement recensées en France. Mais cette richesse est menacée : 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins de notre planète sont fortement dégradés. Pour réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes, le gouvernement a publié, en mars 2022, la stratégie nationale biodiversité 2030.

68 %

des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine.

[Source : MTE-CT]

LA MESURE

Le fonds vert accompagne les parties prenantes, collectivités ou associations dans la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030. Cette stratégie vise à protéger et à restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et à déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire dont 10 % bénéficiant de protection forte.

AXE 3

LES IMPACTS ATTENDUS

La réduction des pressions sur la biodiversité et la protection et restauration des écosystèmes contribueront à l'atténuation du dérèglement climatique, à l'adaptation à ce même dérèglement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de leur santé. La résilience des territoires face aux changements globaux dépend largement des services rendus par des écosystèmes en bon état : pollinisation, amélioration du cadre de vie, épuration de l'eau et de l'air, protection contre les risques naturels, qualité et diversité alimentaire, lutte contre les maladies…

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les actions éligibles au fonds sont divisées en 4 volets :

1. Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées

• acquisitions foncières parmi les projets d'acquisition par les conservatoires d'espaces naturels déjà recensés.
• études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées et de zones de protection forte.
• investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées.

2. Protection des espèces

• Protection des insectes pollinisateurs
• Plans Nationaux d'Action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées

3. Réduction des pressions

• lutte contre les espèces exotiques envahissantes
• dépollution (plastiques, macrodéchets et retrait des navires abandonnés)

4. Restauration écologique

• continuités écologiques
• mouillages écologiques pour la protection des fonds marins
• restauration des sols forestiers

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment :
• les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
• les établissements publics locaux ;
• les établissements publics de l'État ou groupements d'intérêt public ;
• les associations ou des fondations ;
• les structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées ;
• les gestionnaires et propriétaires forestiers ;
• les gestionnaires d'infrastructures de transport ;
• les gestionnaires de ports.

La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effecturont sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Appui en ingénierie



Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise. L'accompagnement par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'État s'avère indispensable.

Le retour d'expérience des collectivités, qui ont bénéficié d'un appui en ingénierie dans le cadre du plan de relance, montre que celui-ci :
- accélère et sécurise les projets ;
- améliore leur qualité dès leur conception ;
- offre près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- produit un effet levier massif : 1 euro de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 euros d'investissement public.

Les mesures du fonds vert pourront être accompagnées ou précédées par un appui en ingénierie afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre. Cet appui sera apporté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le CEREMA et l'ADEME.

Sur la plateforme **https://aides-territoires.beta.gouv.fr** les collectivités peuvent identifier l'ensemble des appuis en ingénierie ainsi que les soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier selon les thématiques.

26

départements, sur les 101 départements français, sont dépourvus des compétences et de l'expertise nécessaires à la conduite de projets complexes et multi-acteurs.

[Source : SCET]



Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Novembre 2022. Guide réalisé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. MICOM-Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Conception et réalisation : Citizen Press, Paris.

LE FONDS VERT
pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

FRANCE NATION VERTE

Agir · Mobiliser · Accélérer